



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Occitanie



Coordination
Chiroptères
Nationale

SFEPM
SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE
ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES

«LE BÂTI, SOURCE DE VIE ! »

Mardi 09 juin 2026

PRESENTATION

Bâti et Faune sauvage : un bénéfice réciproque de longue date

Statut de protection des espèces

Nécessité d'un diagnostic préalable aux travaux

Dépôt d'une dérogation en cas de présence ou habitat favorable

Chiroptères

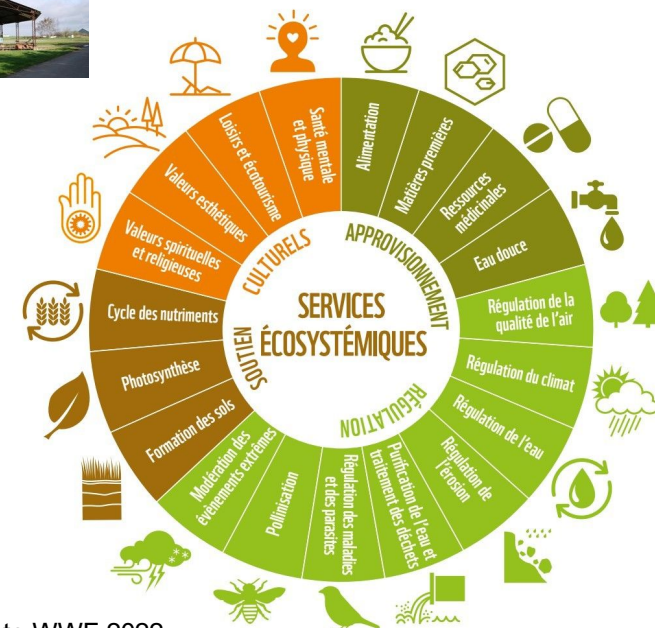
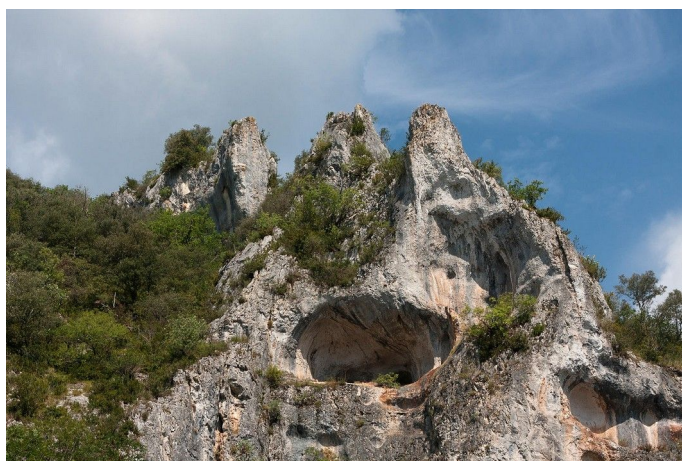
- Ecologie de 2 espèces fréquentes (façade et combles des bâtiments)

- Solution de préservation de l'attractivité du site Oiseaux

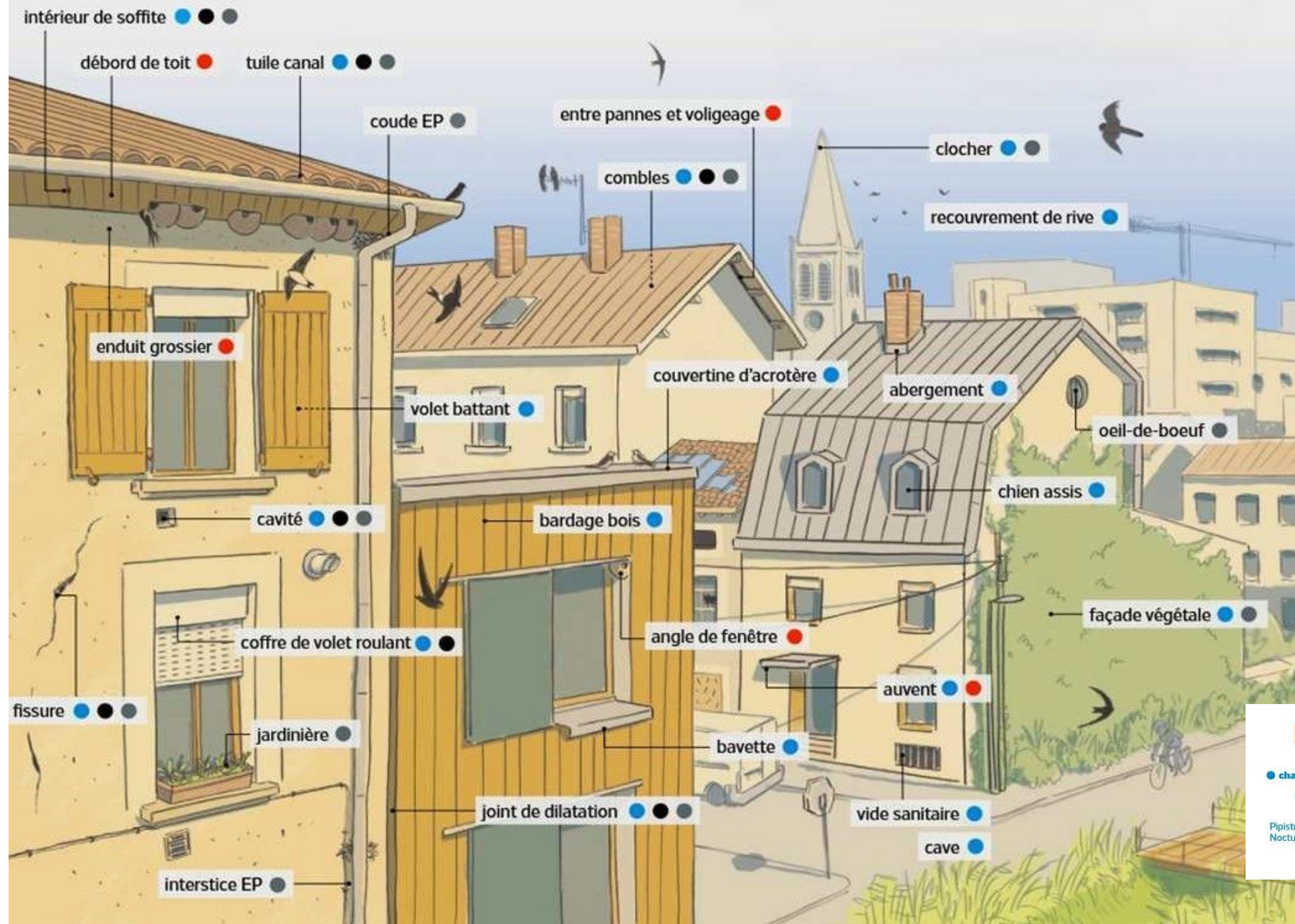
- Ecologie et sensibilités de l'Hirondelle de fenêtre

- Solution de préservation de l'attractivité du site

Bâti et faune sauvage : un bénéfice réciproque de longue date



Source Rapport planète vivante WWF 2022



QUI SONT-ELLES ET OÙ LES TROUVE-T-ON ?

- **chauves-souris**
 Pipistrelle commune
 Noctule commune
- **hirondelles**
 Hirondelle de fenêtre
- **martinets**
 Martinet noir
 Martinet à ventre blanc
- **autres**
 Moineau domestique
 Rougequeue noir
 Effraie des clochers
 Choucas des tours ...

Statut espèces protégées

Conventions internationales

- **CITES** (1973) : commerce international des espèces en voie de disparition
- **Convention de Berne** (1979) : conservation de la vie sauvage et milieu naturel en Europe
- **Convention de Bonn** (1982) : conservation des espèces migratrices sauvages

Directives européennes

- Directive Habitats Faune Flore (1992)
- Directive Oiseaux (~~1979~~ 2009)



Espèces protégées Réglementation nationale

état de conservation des espèces, basé sur le risque d'extinction après application de critères scientifiques (méthode et validation UICN)



Statut espèces protégées

- [interministériel du 29 octobre 2009](#) modifié, fixant la liste des **oiseaux** protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- [Arrêté interministériel du 23 avril 2007](#) modifié, fixant la liste des **mammifères terrestres** protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- [Arrêté interministériel du 23 avril 2007](#) fixant les listes des **amphibiens et des reptiles** protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- [Arrêté interministériel du 23 avril 2007](#) fixant les listes des **insectes** protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Statut espèces protégées

L411-1 Code environnement (extrait)

- ✓ Détruire intentionnellement ou enlever des œufs et des nids.
- ✓ Détruire, capturer, mutiler intentionnellement ou enlever les animaux dans leur milieu naturel.
- ✓ Perturber les individus intentionnellement pendant la reproduction.
- ✓ Détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction et des aires de repos.
- ✓ Détenir, transporter, naturaliser, vendre ou acheter des individus morts ou vivants.

Toute atteinte ou destruction intentionnelle d'une espèce protégée par la loi est un délit. L'infraction, soumise à l'article L415-3 du Code de l'Environnement, est punie au maximum **de 3 ans d'emprisonnement** et de **150 000 € d'amende**.

La démarche du porteur de projet



« Mon projet est concerné par la présence d'au moins un individu d'une espèce protégée. Que dois-je faire pour respecter la réglementation ? »

Nécessité d'un diagnostic préalable aux travaux

1° Evaluer les enjeux espèces protégées sur site (inventaire et diagnostic écologique)

2° Evaluer l'impact(s) induit(s) par le projet

Loi constitutionnelle 2025-205 du 1 mars 2005 :

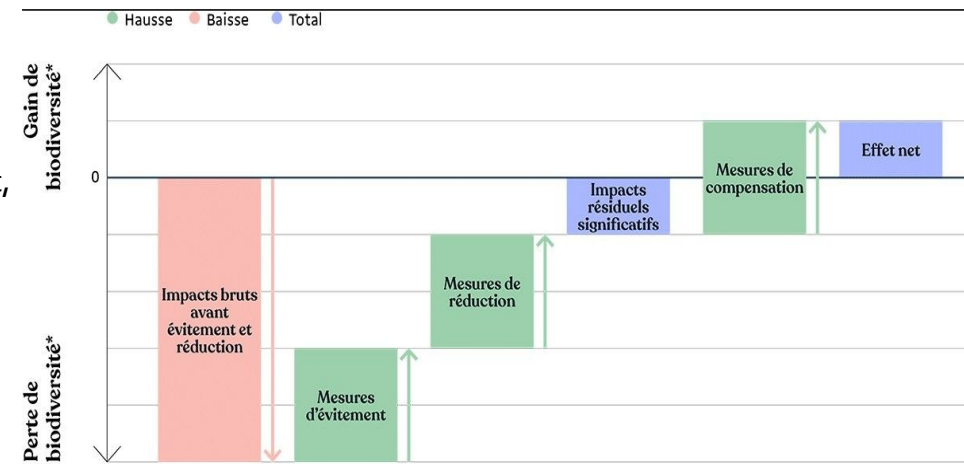
Article 3. Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Article 4. Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Article 5. Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

3° Etablir un panel de solutions de compensation le cas échéant

(L163-1 du CE : obligation de résultat et si impossibilité de compensation projet non autorisable)



* Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique (Ministère de la transition écologique, 2021)

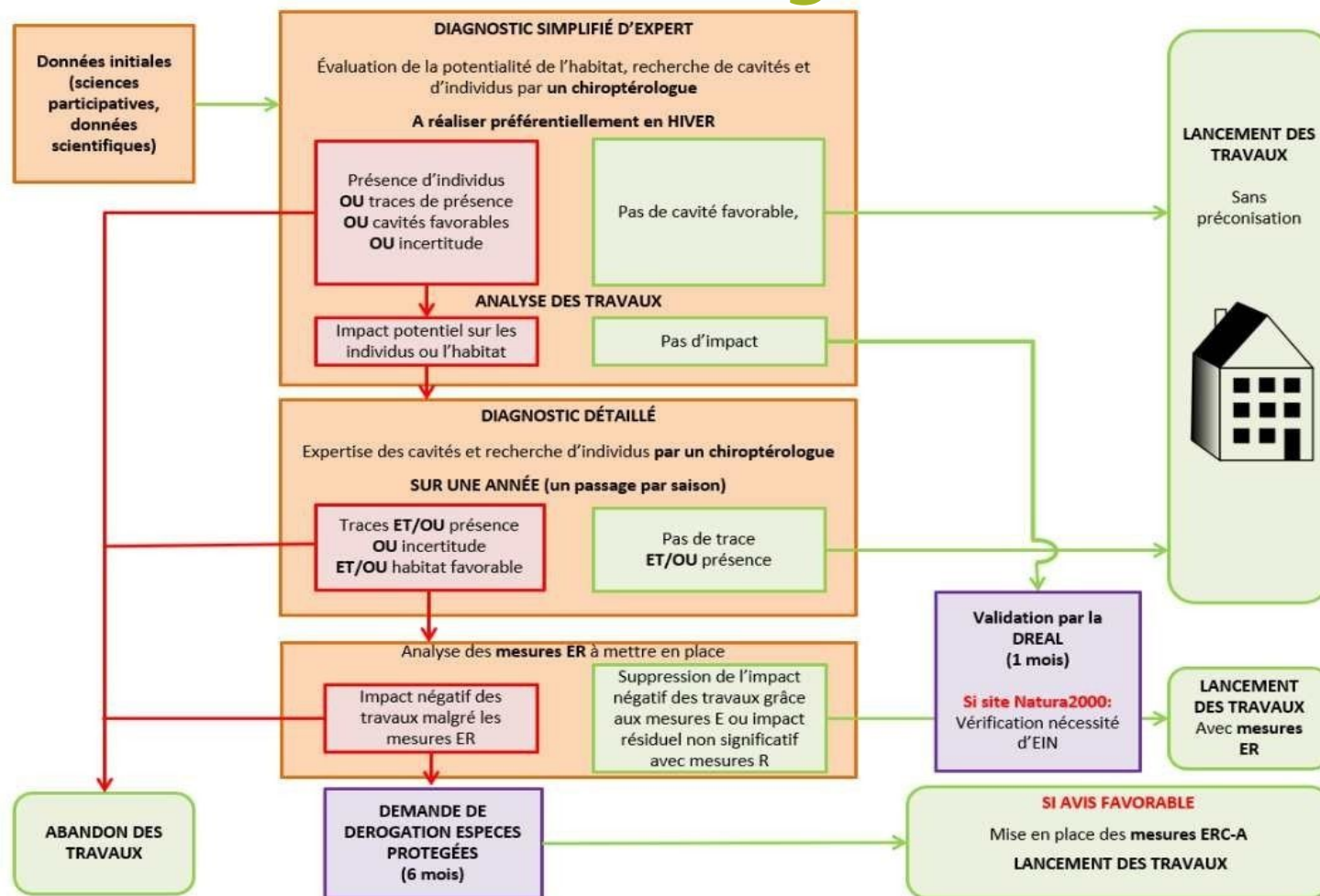
Dépôt d'une dérogation en cas de présence ou habitat favorable

L411-2 Code environnement (extrait)

- ✓ La dérogation doit rester exceptionnelle (et peut donc être refusée)
- ✓ Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante
- ✓ Les opérations projetées ne portent pas atteinte à l'état de conservation des populations
- ✓ Le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur (RIIPM) dans l'une des 5 catégories prévues

c) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

Déroulé d'une démarche de demande de dérogation



CERFA
N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA CAPTURE OU L'ÉLEVEMENT*
LA DÉSÉRICITION*
LA PERTURBATION INTENTIONNELLE*
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* selon le cas cocher la ou les cases correspondantes

Titre I du Titre IV de l'arrêté de l'arrêté ministériel
Arrêté du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations
diffusé au n° 47 de l'ANJL n° 411 - En cas d'investissement pour un des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOUS IDENTIFIEZ

Nom et Prénom :
ou
Dénomination (pour les personnes morales) :
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° Rue
Comme :
Code postal :
Nature des activités :
Qualification :

B. QUELS SONT LES ESPÈCES CONCERNÉES PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique	Quantité	Description (1)
B1		
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nom de l'espèce, sexe, âge, particularité

C. QUELS SONT LES MOTIFS DE LA DÉROGATION*

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux biens	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Incidents de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etats écologiques	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etats génétiques ou biotechniques	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etats scientifiques autres	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Dommages en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale	<input type="checkbox"/>		

D. QUELS SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

DE CAPTURE OU D'ÉLEVEMENT*

Capture délimitée Préciser la destination des animaux capturés :

Capture extensoire avec réticule sur place avec réticule défilé

* S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher.

Constitution d'une demande de dérogation

- ✓ Diagnostic écologique (bibliographie, inventaires, évaluation, préconisations)
- ✓ CERFA 13 616*01 (perturbation intentionnelle, capture, destruction)
- ✓ CERFA 13 614*01 (altération ou destruction d'un site de reproduction)
- ✓ Présentation du programme de suivi des mesures prises et modalités de rapportage

✓ Pour impact sur hirondelles seules :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-destruction-de-nids-d-hirondelle-de-fen>

CERFA
N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DÉSÉRICITION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AUTRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du Titre IV de l'arrêté de l'arrêté ministériel
Arrêté du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations
diffusé au n° 47 de l'ANJL n° 411 - En cas d'investissement pour un des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOUS IDENTIFIEZ

Nom et Prénom :
ou
Dénomination (pour les personnes morales) :
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° Rue
Comme :
Code postal :
Nature des activités :
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AUTRES DE REPOS DÉTAILLÉS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPECES ANIMALES CONCERNÉES	Description (1)
Nom scientifique	
Nom commun	
B1	
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et sites de repos occupés et en partie situés

C. QUELS SONT LES MOTIFS DE LA DÉROGATION, DE LA PERTURBATION INTENTIONNELLE, DE LA DÉSÉRICITION, DE LA DÉSÉRICITION

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux biens	<input type="checkbox"/>
Sauvage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etats écologiques	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etats génétiques autres	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Dommages en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale	<input type="checkbox"/>		

Site sur page titre

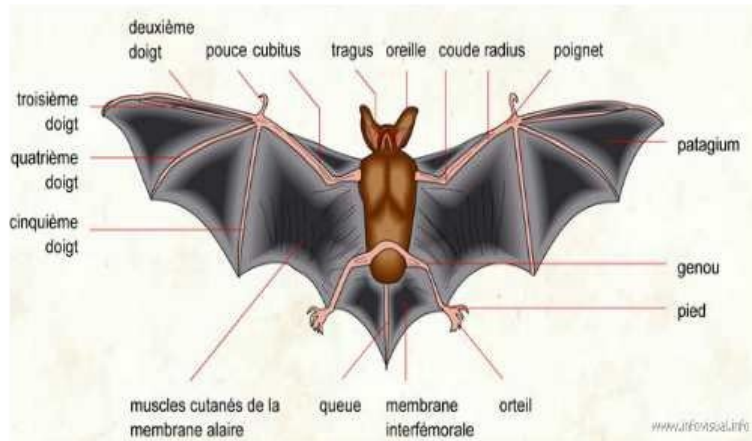
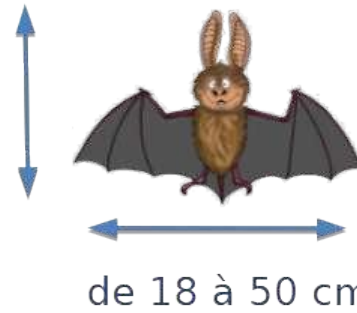


LES CHAUVES- SOURIS EN OCCITANIE

- Mammifères de petite taille
- Poids : 4 à 50 gr

mesurent de 3 à 10 cm
(sans la queue)

Animal très discret et nocturne



QUELQUES NOTIONS SUR LES CHAUVES-SOURIS

grand rhinolophe
Rhinolophus ferrumequinum



rhinolophe eurvale
Rhinolophus euryale



petit rhinolophe
Rhinolophus hipposideros



minioptère de schreiber
Miniopterus schreibersii



murin à moustache
Myotis mystacinus



murin à oreilles échancrées
Myotis emarginatus



murin d'alcaathoe
Myotis alcaethae



murin de daubenton
Myotis daubentonii



petit murin
Myotis blythii



murin de bechsteinii
Myotis bechsteinii



murin de capaccini
Myotis capaccinii



murin d'escalera
Myotis escalerae



grand murin
Myotis myotis



murin de natterer
Myotis cf. nattereri



pipistrelle de nathusius
Pipistrellus nathusii



vespère de savi
Hypsugo savii



pipistrelle pygmée
Pipistrellus pygmaeus



pipistrelle commune
Pipistrellus pipistrellus



pipistrelle de kuhl
Pipistrellus kuhlii



noctule de leisler
Nyctalus leisleri



noctule commune
Nyctalus noctula



grande noctule
Nyctalus lasiopterus



serotine commune
Eptesicus serotinus



serotine de nilsson
Eptesicus nilssonii



barbastelle
Barbastella barbastellus



oreillard alpin
Plecotus macrotullaris



oreillard roux
Plecotus auritus



oreillard gris
Plecotus austriacus



molosse de cestoni
Tadarida teniotis



serotine bicolore
Vespertilio murinus





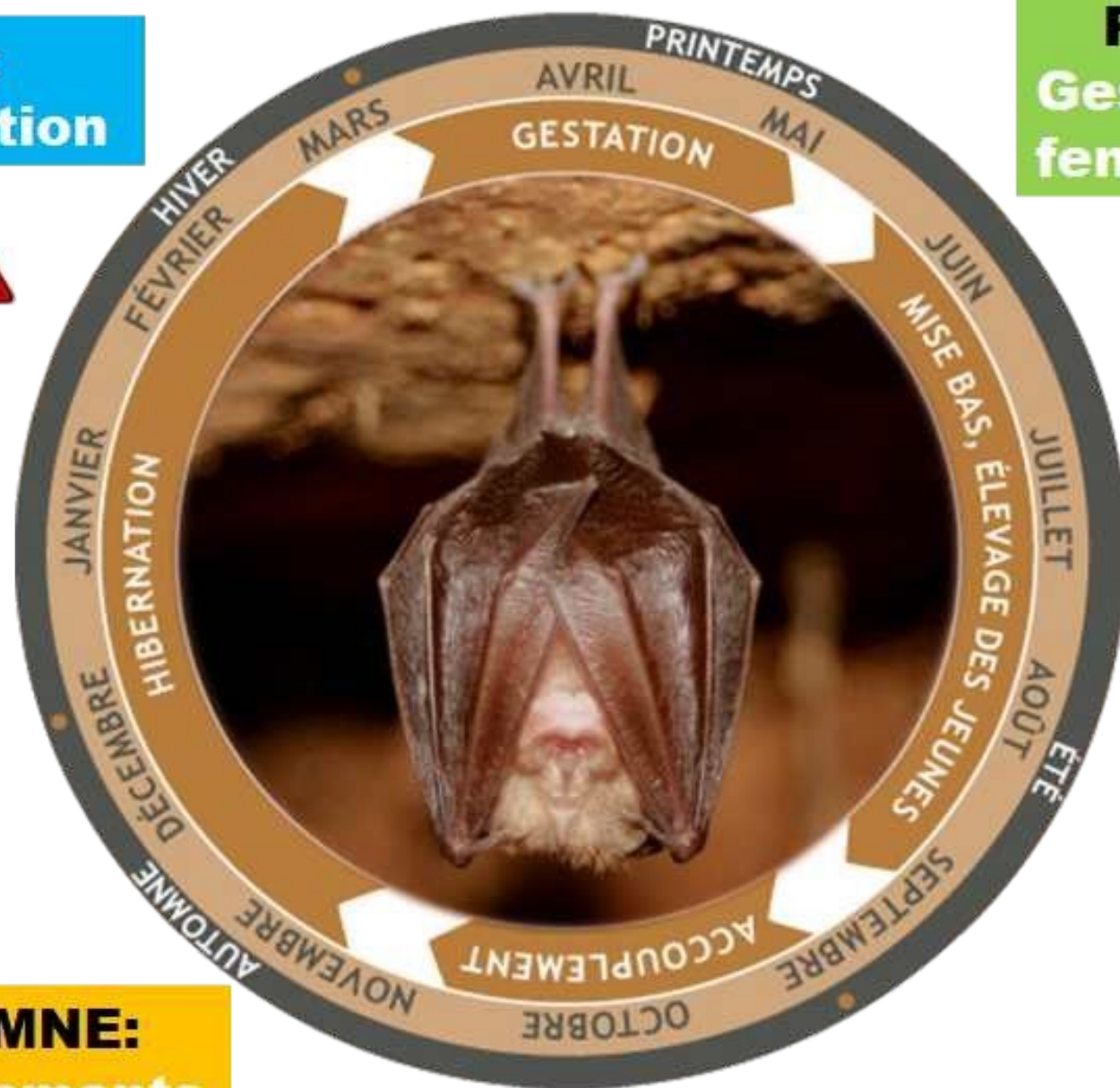
Fissures



Volumes



HIVER:
Hibernation



PRINTEMPS :
Gestation des
femelles

ÉTÉ : Mise
bas et
élevage
des jeunes




AUTOMNE:
accouplements

Cycle de vie des chiroptères, CPEPESC Lorraine



 Période de forte sensibilité

 Période de plus faible sensibilité

QUELQUES EXEMPLES

Volumes intérieurs des bâtiments



EXTÉRIEURS DES BÂTIMENTS



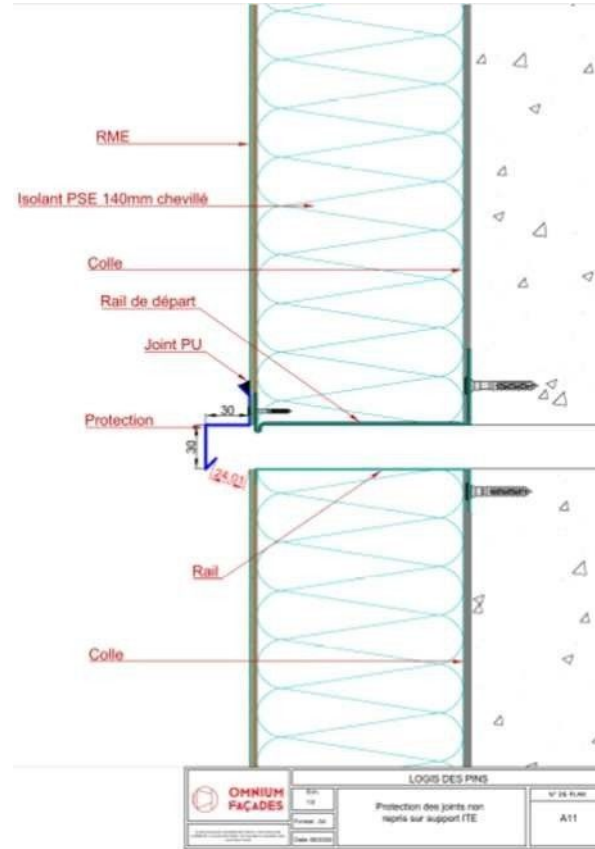
PRÉSERVER L'EXISTANT

Présence d'une espèce est détectée, une réflexion doit être menée pour **préserver les cavités et anfractuosités existantes.**

Mesure Eviter du principe ERCa

Solutions possibles

Meilleure solution : **Conserver le gîte (Logis des Pins – Montpellier (34))**



Solutions possibles

DÉTAIL D'INTÉGRATION DU NICHOIR A CHIROPTERES (FACADE NORD-OUEST) - 1:10

- Ouate de cellulose soufflée 340 mm
- Faux-plafond plaques de plâtre 13 mm
- Gîte à chauve-souris encastré
- Ossature bois 145x45
- Ouate de cellulose insufflée 145 mm
- Fibre de bois haute densité 40 mm
- Pare-pluie HPV
- Bardage bois planches non délignées pose verticale

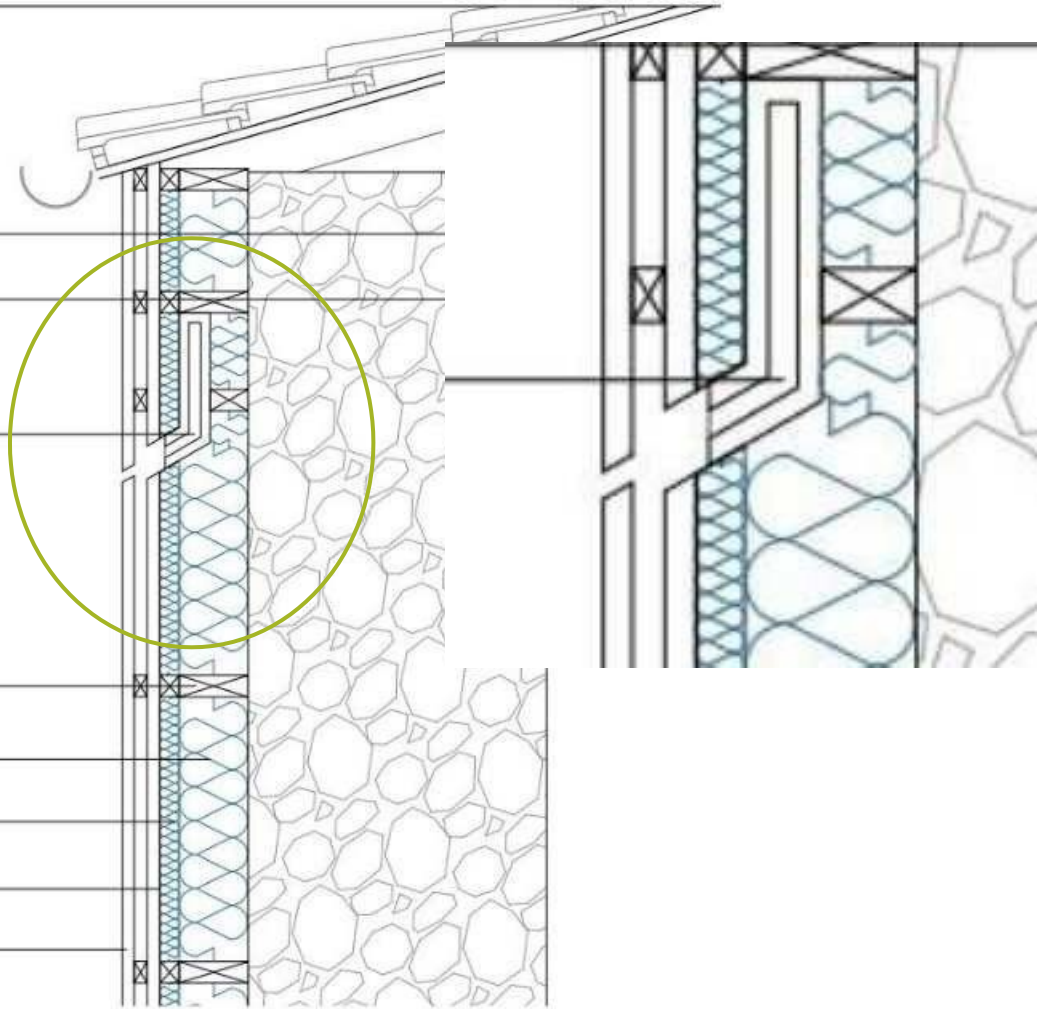
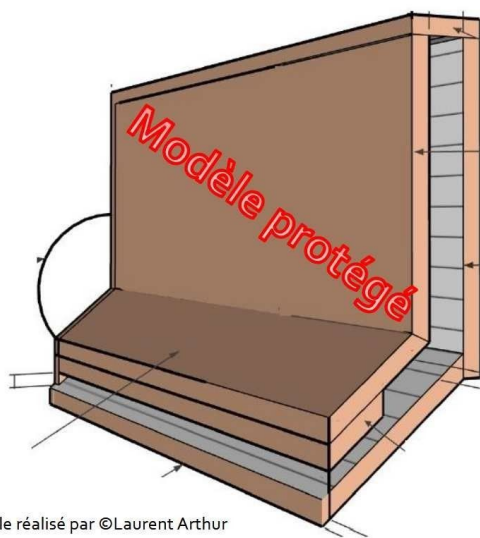
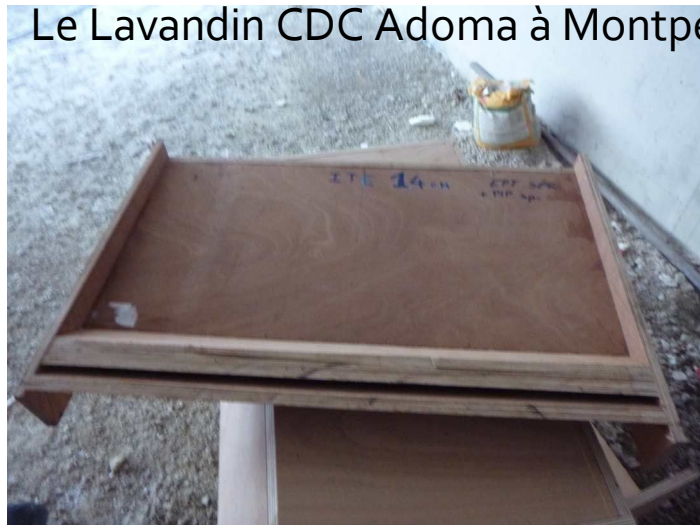


Schéma présentant un exemple d'encastrement dans l'ITE – réalisation ©Atelier d'architecture Besson Bolze

Le Lavandin CDC Adoma à Montpellier

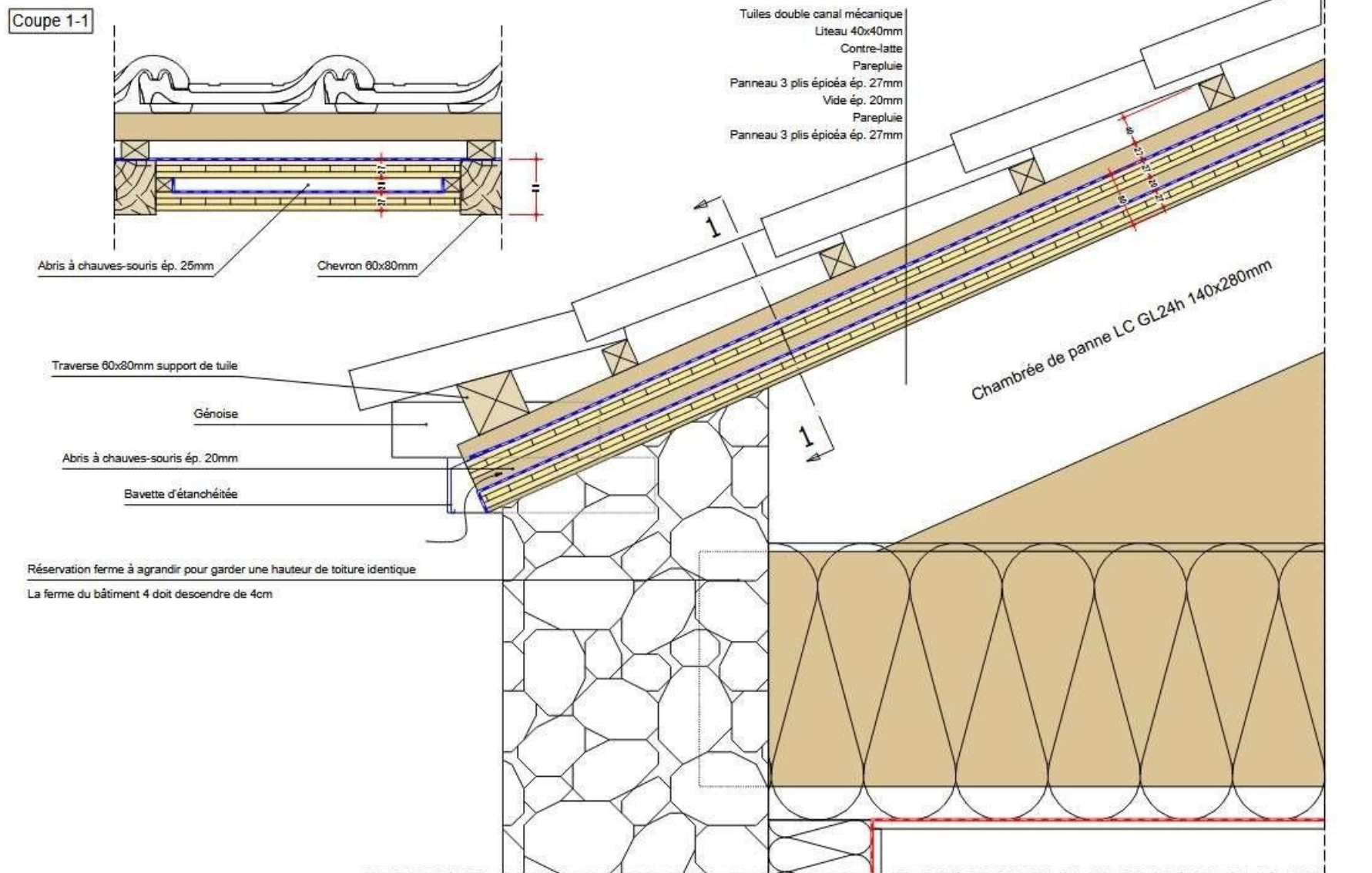


Modèle réalisé par ©Laurent Arthur



Domaine de Castelnau À Vendres (34)

Coupe 1-1



Réservation ferme à agrandir pour garder une hauteur de toiture identique
La ferme du bâtiment 4 doit descendre de 4cm

Nota : Ouverture dans mur et génoise à créer sur 1m de long (2 travées de chevrons)

Domaine de Castelnau
Vendres

Détail principe abris chauves-souris dans toiture

ALTEA BOIS
50, Impasse des Colonnas
34730 Prades le Laz
www.alteabois.com
Mail: contact@alteabois.com
Tel: +33(0)4 07 99 57 69

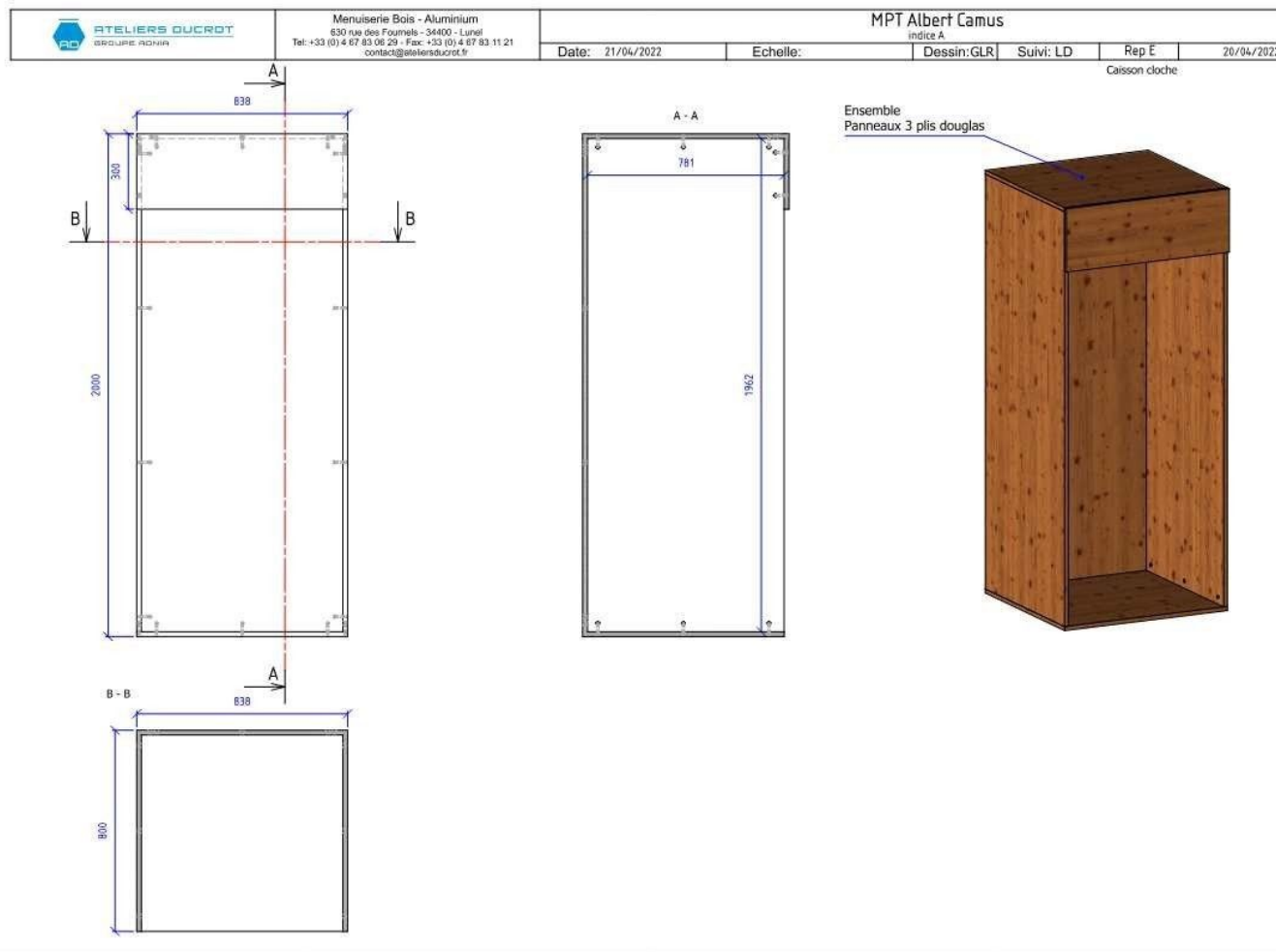
Ech: 1/5
Date: 16/11/22
Format: A3

Phase: DCE
Indice: 0
Plan n°: 1

Aménagements des combles et des caves

Maison pour tous de Tastavin à Montpellier (34)

Domaine de Pouze à Carlencas (34)



Animaux vertébrés à sang chaud

Caractéristiques:

- présence de plumes,
- un bec sans dents,
- deux ailes
- deux pattes
- Pond des œufs

souvent dans des nids construits

150 familles d'oiseaux reconnues à l'échelle mondiale pour environ **20 ordres principaux**



QUELQUES
NOTIONS
SUR LES
OISEAUX

Les hirondelles

Il y a 5 espèces d'hirondelles en France :

L'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*). Noire et gorge et ventre blancs. nid est protégé par un surplomb sous les couvertines et fenêtres.



L'Hirondelle rustique ou de cheminée (*Hirundo rustica*), avec une gorge rouge et une longue queue bifide (plus longue chez le mâle). nid est protégé par un surplomb. Niche dans les volumes (granges- étables-garage ouvert- apprentis etc-.



L'Hirondelle rousseline (*Cecropis daurica*). Très rare, sud de la France. Nuque rousse. nid est protégé par un surplomb. Niche dans les volumes les ponts, les tunnels, les porches, les façades...



Les hirondelles

L'Hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*). La plus sombre, ressemble à un Martinet. Nid est protégé par un surplomb en une demi-coupe en terre mais entièrement ouvert en haut



L'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*). niche dans des galeries sur les berges des cours d'eau.



Toutes les hirondelles sont protégées

La DREAL Occitanie a rédigé une note de cadrage afin de simplifier l'instruction des demandes de dérogations portant sur la destruction de nids d'**Hirondelle des fenêtres en dessous de 10 nids.**

Toutes les autres hirondelles : Demande de Dérogation

Mise en place d'un ratio de 3 pour 1

Formulaire en ligne .

Article 2 : condition de la dérogation

« le porteur de projet doit se rapprocher d'un expert en ornithologie (association locale de protection de l'environnement (LPO, NEO, CEN ...), bureaux d'études...) afin d'être aidé dans l'application des mesures environnementales et des suivis,... »

« la construction de nouveaux bâtiments doit inclure une avancée de toit de 20 cm minimum et une absence d'obstacle à moins de 3 mètres sur les façades intéressantes pour l'implantation de nids d'hirondelles »,

Cycle de vie

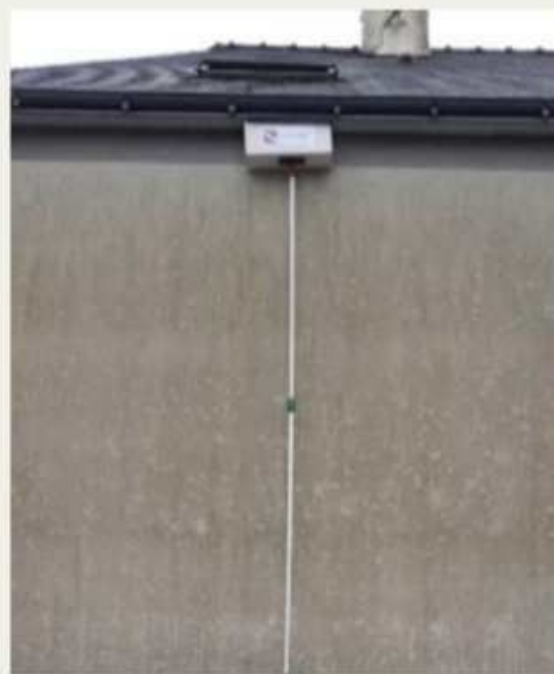
Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
Hirondelle de fenêtre	■		■	■								■	
Martinet noir	■				■	■		■	■				
Moineau domestique	■		■		■			■					
Effraie des clochers	■	■	■							■			

QUELQUES EXEMPLES

PRÉSERVER L'EXISTANT

Présence d'une espèce est détectée, une réflexion doit être menée pour préserver **les cavités** et **les nids existants**.

Protection Physique des nids :



Groupe Raimbault © Elie Bardon

PRÉSERVER L'EXISTANT

Présence d'une espèce est détectée, une réflexion doit être menée pour préserver **les cavités** et **les nids existants**.

Conservation des cavités et anfractuosités :



Préservation de cavité sur la cathédrale de Rennes © Justine Royer

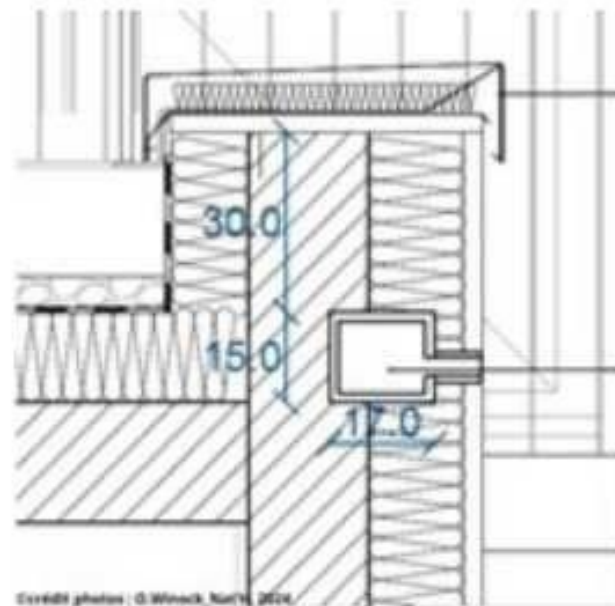


Tube d'accès à travers l'isolant

PRÉSERVER L'EXISTANT



Conduit en béton de bois



Le tunnel permet l'accès à la cavité à travers l'épaisseur d'isolation



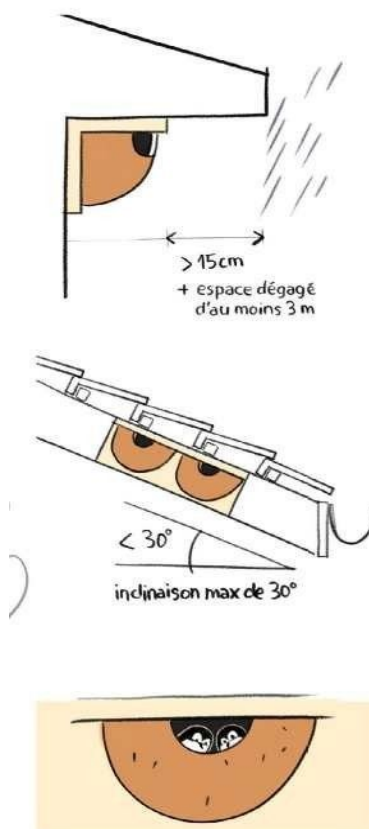
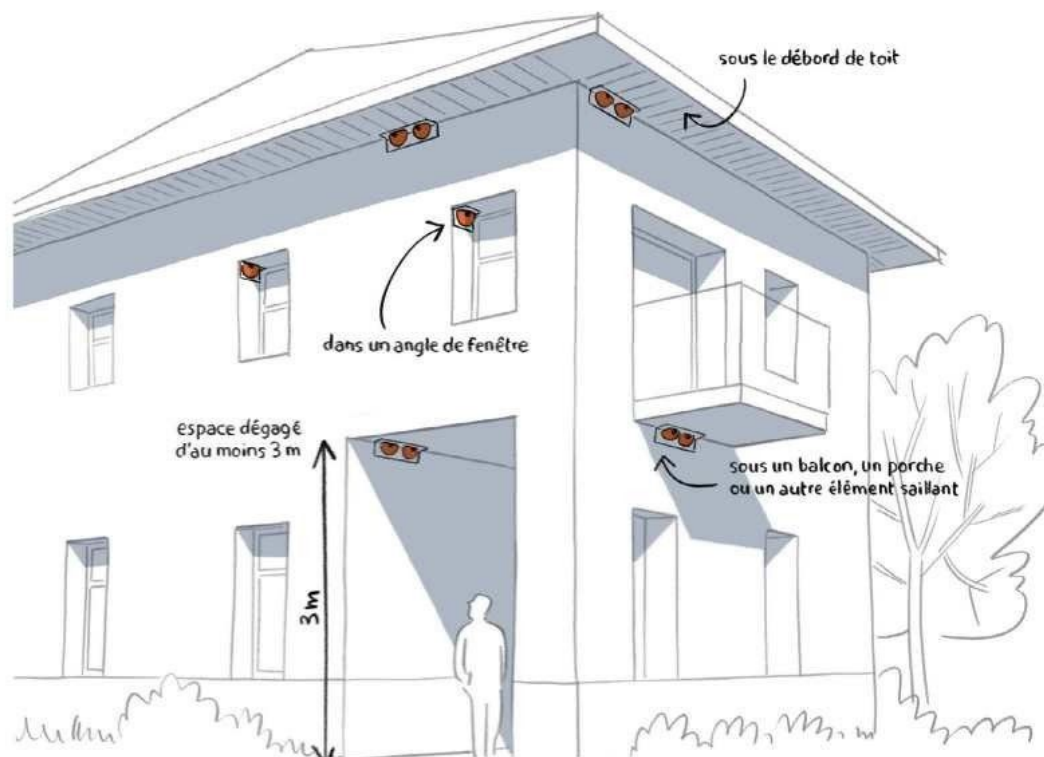
Avant © SOS Martinets



Après © SOS Martinets

Pose de nichoirs sur façade

L'installation de nichoirs est à envisager uniquement dans un second temps, en l'absence d'alternative à l'obstruction et la destruction de cavité et de nids.



Pose de nichoirs dans les ITE



Intégration de nichoirs triples à martinets sur le site pilote d'Orly © Elsa Caudron

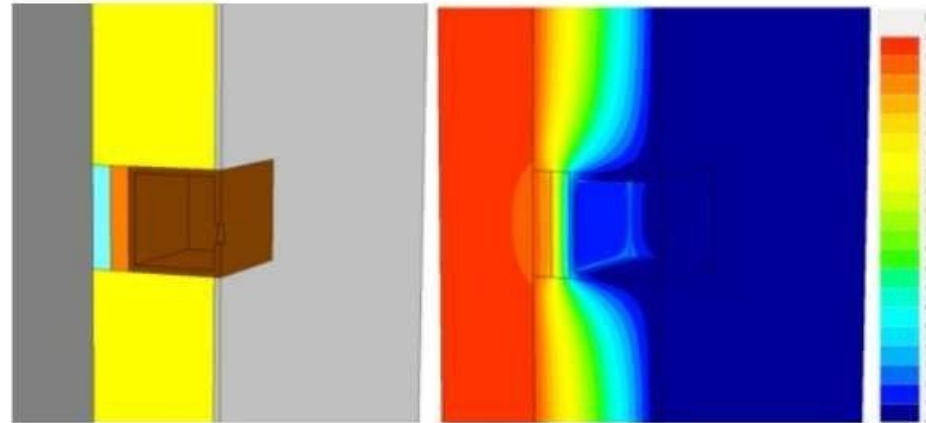
Pose de nichoirs dans les ITE



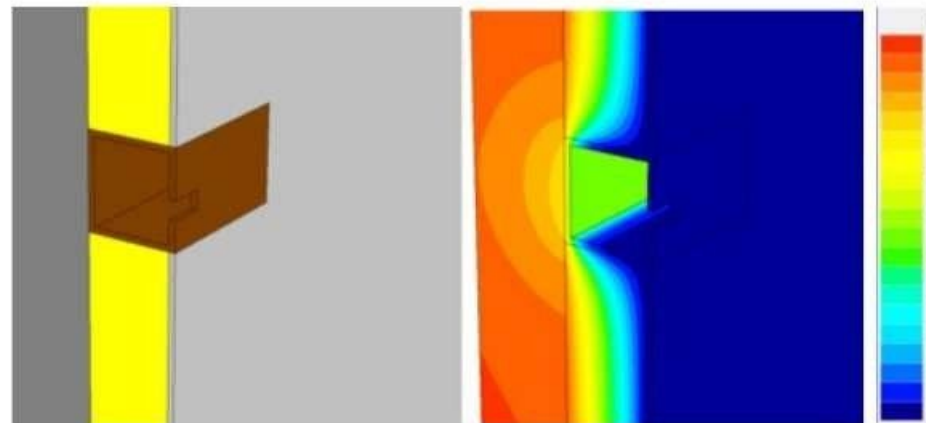
Nichoir triple à martinets intégré dans l'isolant sur le site pilote de Grand Aigueblanche (73) © Ilan Badaoui

NICHOIRS ET PERFORMANCE THERMIQUE

Pour un nichoir simple sans coupure isolante à l'arrière, le coefficient de déperdition surfacique additionnel oscille entre 0,007 et 0,008 $W/(m^2,K)$ pour un ITE de 15cm d'épaisseur. (CSTB)



Déperdition thermique avec intégration d'un isolant à l'arrière du nichoir © CSTB



Déperdition thermique sans intégration d'isolant à l'arrière du nichoir © CSTB



- Conserver au maximum la végétation présente
- **Abattage des arbres d'alignement et haie réglementé + Espèces protégées (Diagnostic biodiversité obligatoire selon votre projet)**

La modification de l'art L350-3 par la loi n°2022-217 du **21 février 2022** – art 194 (V) entraîne une demande d'autorisation d'abattre les arbres d'alignement, auprès des services de l'État (DDTM)

- Espèces locales et mellifère
- Sur les 3 strates herbacée – arbustives et arborée
- Mise en place de nichoirs et aménagements

AUTRES MESURES À PRENDRE EN COMPTE

Espaces verts



AUTRES MESURES À PRENDRE EN COMPTE



Espaces verts



Éclairage moyen :
le flux est majoritairement dirigé vers le bas
mais une partie importante de celui-ci
dépassé le plan horizontal.
La pollution lumineuse est importante.



Éclairage très mauvais :
une grande partie du flux lumineux
est perdue dans le ciel
avec pour conséquences un gaspillage d'énergie
et une pollution lumineuse très importante.



Éclairage très mauvais :
le flux est dirigé du bas vers le haut
et éclaire la végétation.
Il y a une forte nuisance sur la végétation
et la faune hébergée ainsi qu'une forte pollution lumineuse



Éclairage mauvais :
le flux est dirigé du bas vers le haut
avec de fortes déperditions et
une forte pollution lumineuse.



Éclairage bon :
le flux est dirigé du haut vers le bas,
la végétation n'est pas éclairée
et la pollution lumineuse est limitée.



Éclairage bon :
le flux lumineux est dirigé vers le bas
et aucun flux n'est émis au-dessus du plan horizontal.
La pollution lumineuse est limitée.

AUTRES MESURES À PRENDRE EN COMPTE

Travail sur l'éclairage de
votre projet

Bibliographie

BOREL, C., STOETZEL, A., et THIRIET, A. 2022. Chiroptères et bâtiments - Inventaire et intégration de l'enjeu. 57 pages

RÉNOVATION DU BÂTI ET BIODIVERSITÉ GUIDE TECHNIQUE LPO

EGF.BTP Biodiversité et chantier. Oiseaux.net

Nichoirs et autres passages à
faune



MERCI DE VOTRE ATTENTION



Mara RIHOUET DREAL Occitanie
Mail : mara.rihouet@developpement-durable.gouv.fr

Rodolphe MAJUREL Cel : 06 14 22 58 91
Mail: majurel@hotmail.com

